

Nom de la mesure

Financer et mettre en œuvre des actions de réduction de la vulnérabilité de l'existant sur les secteurs prioritaires identifiés dans le cadre du diagnostic territorial

Objectif recherché

L'objectif de cette mesure est de mettre en place dès maintenant des actions de réduction de la vulnérabilité au niveau des installations, bâtiments et secteurs **déjà identifiés comme vulnérables à ce jour** par les collectivités ou dans le cadre du diagnostic territorial.

Contexte

Le diagnostic territorial de la SLGRI a montré que les bâtiments ne sont pas ou plus adaptés au risque inondation, suite à la perte de mémoire du risque et au développement d'une impression de sécurité à l'arrière des digues.

Très peu d'actions de réduction de vulnérabilité ont été réalisées à ce jour, bien que certains secteurs particulièrement vulnérables soient déjà identifiés par les collectivités, l'Etat ou les syndicats. Les questions de financement, de pilotage, d'accompagnement et de priorisation de ce type d'actions sont souvent un frein à leur mise en œuvre.

La SLGRI est l'occasion d'accompagner la mise en œuvre concrète de stratégies de réduction de la vulnérabilité sur certains sites particulièrement vulnérables, qui serviront d'innovation territoriale et offriront un retour d'expérience sur les conditions techniques, organisationnelles et financières nécessaires à la mise en œuvre de telles mesures.

Ces stratégies de réduction de la vulnérabilité devront également être traduites dans les documents de référence en matière de réglementation de l'urbanisme (règlements PPRi, règlement PLU).

Territoires concernés

L'ensemble des territoires des trois SLGRI est concerné par cette mesure

Acteurs concernés

Le portage des actions de réduction de la vulnérabilité se répartira entre les collectivités, le CD38, et l'Etat (pour des actions concernant les bâtiments et les services publics) et les syndicats (pour des actions concernant les enjeux situés directement en arrière des déversoirs de sécurité des ouvrages de protection). Un certain nombre d'acteurs à identifier sera associé à la démarche, notamment les gestionnaires de réseaux d'énergie, de communication, d'assainissement.

L'intégration des stratégies de réduction de la vulnérabilité dans les documents d'urbanisme sera du ressort de l'Etat (PPRI) et des collectivités (PLU).

Définition des actions opérationnelles à mettre en œuvre

Dans le respect des principes énoncés ci-dessus, les collectivités et ses partenaires initieront une stratégie de réduction de la vulnérabilité à coûts proportionnés en identifiant au moins trois secteurs prioritaires (un par SLGRI, en s'appuyant sur le diagnostic), sur lesquels des actions de réduction de la vulnérabilité pourraient être engagées à court terme. Ils étudieront la mise en œuvre concrète de ces actions (**porteurs, financeurs, accompagnement**). Les trois secteurs identifiés à ce stade pourraient être les suivants (faisabilité à confirmer) :

- Drac Romanche : la réalisation d'une étude de réduction de la vulnérabilité sur le Drac à l'aval des points de moindre robustesse signalés par l'EDD (Pont de Claix, Comboire,...) ;
- Isère amont : la réalisation d'une étude de réduction de la vulnérabilité du parc technologique d'Inovallée ;
- Voironnais : la réalisation d'une étude de réduction de la vulnérabilité sur les zones d'habitations de la Cluse de Voreppe.

L'Etat et les collectivités veilleront également à mettre en place une démarche de réduction de la vulnérabilité de l'habitat, des activités économiques et agricoles et des installations polluantes en zone inondable, à coûts non disproportionnés et en fonction de leurs connaissances actuelles et futures (lien avec Fiche Mesure C2) de la vulnérabilité de ces installations :

- en améliorant la résilience des réseaux/services, en engageant des actions de réduction de la vulnérabilité des réseaux à la fois nécessaires aux besoins prioritaires des populations et susceptibles de générer des dommages importants en cas de défaillance. Il s'agit principalement des réseaux d'énergie, de communication et d'assainissement. Cette action sera portée par les collectivités en associant les gestionnaires des réseaux concernés ;
- en mettant en place une démarche de réduction de la vulnérabilité des services publics jouant un rôle central en cas de crise.

Ces stratégies de réduction de la vulnérabilité devront également être traduites dans les documents de référence en matière de réglementation de l'urbanisme :

- en intégrant dans les règlements PPRi un volet spécifique concernant les travaux obligatoires de réduction de la vulnérabilité sur l'existant (prescriptions pour les secteurs exposés) et en incluant également des recommandations, non obligatoires. Ces règlements devront faire ressortir pour chaque mesure son gain immédiat et ses contraintes de mise en œuvre (techniques et financières). Ces mesures devront être proportionnées financièrement (ACB si nécessaire). Le PPRi est un levier de financement partiel des travaux de réduction de la vulnérabilité par l'intermédiaire du fond Barnier, dans la limite de 10 % de la valeur vénale des biens et en fonction de l'usage des bâtiments concernés (habitation ou professionnel) ;
- en intégrant un volet sur la réduction de la vulnérabilité aux inondations dans les documents d'urbanisme de type PLU.

Calendrier de mise en œuvre, priorité et chiffrage estimatif des actions

Actions (<i>porteurs, copporteurs</i>)	Calendrier	Chiffrage	Priorité par SLGRI		
			<i>Isère amont</i>	<i>Voironnais</i>	<i>Drac/Romanche</i>
Identification et étude de la mise en œuvre d'actions de réduction de la vulnérabilité au niveau de 3 sites pilotes (un par SLGRI) <i>(Collectivités, syndicats)</i>	2017/2021	50 000 €/Site	P2		
Mise en place d'une démarche de réduction de la vulnérabilité des services publics et des établissements de santé et médico-sociaux jouant un rôle central en cas de crise et amélioration de la résilience des réseaux/services nécessaires aux besoins vitaux de la population <i>(Collectivités, Etat, gestionnaires de réseaux, ARS)</i>	2019/2021	50 000 – 100 000 €	P2		
Intégration des mesures de réduction de la vulnérabilité dans les PPRI et les documents d'urbanisme <i>(Collectivités, Etat)</i>	2017/2021	Intégré au coût de réalisation des PPRI et des documents d'urbanisme	P1		

P1 : action prioritaire à réaliser au cours du cycle 2016-2021 de la Directive Inondation

P2 : action recommandée à réaliser si possible au cours du cycle 2016-2021 de la Directive Inondation ou à défaut lors du prochain cycle

P3 : action non prioritaire (à réaliser lors du ou des prochains cycles de la Directive Inondation) mais cohérente avec une gestion globale du risque inondation

Conditions de réalisation

La réalisation de ces actions est conditionnée par :

- la réalisation des actions opérationnelles listées dans la fiche mesure C2 : *Réaliser des diagnostics de vulnérabilité et identifier les secteurs les plus vulnérables* ;
- l'évaluation de type coût bénéfice des mesures pour rester dans des coûts publics proportionnés.

Suivi de la mesure- Évaluation

Le suivi de l'action est réalisé par le pilote de l'action (collectivités et Etat pour certaines actions) en se basant sur le calendrier proposé.

Un rapport de l'état d'avancement des actions sera effectué au sein des instances de suivi de la mise en œuvre des stratégies locales (lien avec Fiche Mesure E1).

Plan de financement

- Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier) pour les travaux de réduction de la vulnérabilité de l'existant inscrit dans les PPRi (limités à 10 % de la valeur vénale des biens - financement à hauteur de 40 % pour les bâtiments à usage d'habitation et à hauteur de 20 % pour les bâtiments à usage professionnel) ;
- Fonds structurels Européens (type plan Loire ou plan Rhône) ;
- CPER (à valider) ?

Lien avec d'autres mesures

Fiche Mesure C1 : Intégrer dans les PPRi une nouvelle approche réglementaire différenciée et proportionnée, établie dans le cadre de la SLGRI

Fiche Mesure C2 : Identifier les secteurs les plus vulnérables et réaliser des diagnostics de vulnérabilité